

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

0249-2017

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21,

CONSIDERANT les conditions météorologiques hivernales difficiles,

CONSIDÉRANT que l'utilisation prolongée sur ledit terrain serait de nature à engendrer des dégradations importantes,

ARRETE

Article 1 : Le terrain du stade d'honneur (Stade Paul Sauvage) du complexe sportif du Cheix est déclaré interdit aux levers de rideaux du samedi 25 Novembre 2017 au dimanche 1^{er} avril 2018 inclus.

Article 2 : Une seule rencontre aura lieu par week-end sur ledit terrain durant la période visée à l'article 1.

Article 3 : Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de la Creuse ;
- insérée au Recueil des Actes Administratifs ;
- affichée à l'entrée des installations sus nommées

et notifiée :

- aux clubs de Football de l'E.S. Marchoise et de Rugby du Stade Marchois ;
- à la Ligue de la Nouvelle Aquitaine de Football;
- au district de Football de la Creuse ;
- au Comité Départemental de Rugby.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt et un novembre deux mille dix-sept.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20171121-2017-0249A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2017
Publication : 28/11/2017

LE MAIRE,



Jean-François MUGUAY